

*Aujourd'hui 20 avril 1820*

*Les membres du Conseil municipal de la commune de La Chaussée et les dix propriétaires plus haut contribuables convoqués extraordinairement par le Maire du dit lieu en vertu de l'autorisation accordée par Mr le Sous Préfet de l'arrondissement de Vitry le François réunis au lieu ordinaire de la mairie pour délibérer sur l'acceptation de la somme de 1500 fr léguée à la commune du dit La Chaussée par Mr Demeaux pour faciliter l'achat d'un presbitère.*

*Vu l'extrait du testament olographe de Mondit Sieur Antoine Joseph Demeaux, la soumission de Mr Favret curé desservant le dit lieu de La Chaussée de vendre à la dite commune la maison dite le presbitère. Vu enfin le renvoi de Mr le Sous Préfet de l'arrondissement de Vitry mis au bas de la demande du Maire de la dite commune, après avoir pris tous les renseignements nécessaires sur la position des héritiers Mr Demeaux et nous être assuré qu'ils ne sont pas dans l'intention de réclamer. Le conseil a délibéré unanimement qu'il y avait lieu d'autoriser Mr le Maire à accepter la susdite somme de 1500 fr léguée à la commune par Mondit Sieur Demeaux pour être employée à l'acquisition d'un presbitère, comme aussi d'acquérir la maison dite le presbitère, moyennant une somme de 4000 fr sur laquelle sera donnée acompte celle de 1500 fr susdite de manière qu'il restera celle de 2500 fr à la charge de la commune, payable en trois années savoir un quart sur la contribution par des forains propriétaires de bois près et terres situés sur le territoire du dit La Chaussée payant au moins un tiers de la contribution et assise sur (celle) au marc le franc, et les trois quarts restant payables par les contribuables de La Chaussée au marc le franc de la contribution mobilière et personnelle.*

*Se conformant aux clauses et conditions relatées par la soumission de Mr Favret curé desservant.*

*Sera la présente délibération incessamment adressée à Mr le Sous Préfet de l'arrondissement pour être avec la pièce jointe par lui adressée à Mr le Préfet du département de la Marne.*

*Signé les membres présents.*

*Aujourd'hui 21 juillet 1820*

*Les membres du Conseil municipal de la commune de La Chaussée convoqués extraordinairement par le maire du dit lieu en vertu de l'autorisation de Mr le Préfet réunis au lieu ordinaire de la mairie.*

*Vu la lettre de Mr le Sous Préfet relative à la soumission de Mr Favret Prêtre curé desservant la dite commune propriétaire de la maison presbitérale. Après avoir fait lecture de la soumission de Mr Favret portant qu'il se réserve sa vie durant l'usufruit de sa maison dite le presbitère. Le Conseil a observé qu'il est impossible de pouvoir se procurer un autre local, même un emplacement aussi comode, et que malgré les réserves très strictes de Mr Favret, il est aussi plus avantageux pour la commune (d'aupter) la soumission de Mr Favret que de la rejeter, qu'en conséquence il a été délibéré unanimement que le Conseil est d'avis d'acquérir la dite maison aux mêmes clauses et conditions portées en l'acte de soumission souscrit par le dit Sieur Favret.*

*Sera la présente délibération adressée à Mr le Sous Préfet d'arrondissement pour par lui être adressée à Mr le Préfet pour être statué ce qu'il appartiendra.*

*Signé les membres présents.*

*Aujourd'hui sept février 1822*

*Les membres du Conseil municipal de la commune de La Chaussée, convoqué extraordinairement par Mr le Maire du dit lieu, en vertu de l'autorisation de Mr le Sous Préfet, réuni au lieu ordinaire de la mairie, où étaient adjoints et présents MrMr Garnier Alexandre, garnier Martin, Payart Garnier, Virvat Jérôme, Blanche Jacques, Le Grand Joseph, Alexandre (fils) Remy tous propriétaires et faisant partie des dix plus forts contribuables du dit lieu y demeurant tous assemblés pour délibérer sur l'acquisition d'une maison presbitérale. Les sieurs (Gamy) Jolly, Mathieu fils et Mr Payart Jean maître de poste qui ont été convoqués, et n'étant pas présents l'assemblée a jugé à propos de passer outre.*

*Vu de nouveau la lettre de Mr Lefoule, Préfet, et la soumission de Mr Favret Prêtre curé desservant la dite commune propriétaire de la dite maison portant qu'il promet de vendre à la dite commune la maison dite le presbitère située à Coulmier proche l'Eglise consistant en bâtiment cour, jardins fruitiers et potagers avec toutes les aisances en dépendance excepté le rucher à abeilles. Comme elle se consiste et comporte moyennant la somme de 4000 fr aux clauses et conditions suivantes*

*1° Qu'il jouira pleinement entièrement et librement de la dite maison et de ses dépendances sa vie durant, s'engageant cependant à loger un prêtre qui viendrait remplir ses fonctions, comme aussi de renoncer à tous ses droits de jouissance s'il venait à quitter volontairement la dite maison*

*2° Qu'il ne sera tenu à assurer réparation ni imposition mais qu'elles seront à la charge de la commune, et qu'il lui sera payé la somme de quinze cent francs en passant l'acte de vente et que les 2500 fr restant à payer porteront intérêts à cinq pour cent, et seront payés en quatre paiements égaux et en quatre ans, d'année en année à dater du jour de la vente, les dits intérêts diminuant au fur et à mesure des paiements.*

*En conséquence la matière mise en délibération le Conseil municipal et ses adjoints ont résolu et arrêté que Mr le maire demeure autorisé à faire au nom de la commune l'acquisition de la dite maison aux prix clauses et conditions portés en la dite soumission. Il a été également délibéré que les moyens de paiement de la dite somme de 2500 fr restant serait acquittée avec celle des frais d'acte, et répartie au marc le franc sur la totalité de la contribution foncière, y compris les forains d'année en année et par quart à l'exception de celle des frais d'acte qui seront compris en totalité dans le premier paiement. Sera la présente délibération, incessamment adressée à Mr le Sous préfet de l'arrondissement pour par lui être soumise à Mr le Préfet pour y être statué ce qu'il appartiendra.*

*Signé les membres présents et adjoints.*